Les parties ayant de nouveau declaré leur
Mutuel Consentement au dit Mariage, Je les ma
sus dite qualité Prononcé aux nom de la loi que Jean
Baptiste Coulbaut, Anne Rose Coulbaut sont unis
en Mariage, De tout quoi Jai dressé le Present acte
que Jai signé avec les Temoins, Les parties ont declaré
ne le savoir.

Fait au Temple Decadaire du Canton de la
garde le jour mois Avant que dessus.

Marin Latty Curel

Charles Gouvier

Au huit de la republique Française une et indivisible et
Sept
Aujourd'hui Michel Cantin officier public Decadi Mois Charles Gouvier Citoyen de la ci
et
Magdeleine Guiot Municipale du Canton de la garde Departement du Var Charge les
Lettres de la loi du 13 fructidor an 6.e des fonctions de officier public
Quant a la Celebration du Mariage des Citoyens de la Canton, il est
Comparu pour contracter mariage le Citoyen Pierre Michel employé dans
les vivres militaire de la ville de Toulon, age de vingt sept ans, fils
Legitime de Gaspard et Anne Laure d'une part; et Magdeleine
Guiot veuve de la Commune de la garde et Resident, age
de vingt ans trois mois dix huit jours fille Mineure et
Legitime de Jacques Menager et Anne André Dautre part
lesquels future Conjoint ont accompagné des Citoyens
Jean Gaspard Bouchet et Antoine Gouvier cordonnier, voisins
et institutrice, André Mourchon cordonnier, voisin
et Joseph Latty Propriétaire, tous residant les Cette

Commune de la garde et age de Plus de vingt un ans Temoins
Aussi Institeurs, Ensuite les dits future Conjoint des susdits
et Mere leur donnant au dit Mariage leur Consentement et
approbation, Lecture faite a Chacun des Temoins ci dessus
1.o De l'acte de naissance de la Publication du dit Mariage delivré par
l'officier public de la Commune de la Valette portant qu'il n'y a
eu aucune opposition ni empechement au terme de la loi. 2.o de l'extrait
de l'acte de naissance du futur qui constate qu'il est né a Belgunie le
Sept du mois de Juillet Mil sept Cent soixante trente deux 3.o
de celui de la future portant qu'elle est née a la valette le Treize
du Octobre Mil sept Cent soixante deux neuf. 4.o Certificat
de domicile de notre de la future; les parties ayant de nouveau
declaré leur Mutuel Consentement au dit Mariage, Je
a leur Dite qualité prononcé aux nom de la loi que lesdits
Michel et Magdeleine Guiot sont unis en Mariage de tout quoi
que Dressé le Present acte que Jai signé avec les Temoins et
les parties ont declaré ne le savoir,

Fait au Temple Decadaire du Canton de la garde le jour
Mois et an que dessus.

Curel Latty Pierre Michel Mourchon

Charles Gouvier

Au huit de la republique Française une et indivisible et
Jean Gaspard Bouchet Cordonnier, voisin, Antoine Gouvier cordonnier voisin et
Magdeleine Administrateur, agent du Canton de la garde Departement du Var, Charge
Les Lettres de la loi du 13 fructidor an 6.e des fonctions de officier public
quant a la Celebration du Mariage des Citoyens de le Canton, il est